



## Statuts

### Modification de l'article 6 – alinéa 2 – suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 20 novembre 2007.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONSTITUTION – DÉNOMINATION – DURÉE – SIÈGE

Il est constitué une Association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par les présents statuts, sous le titre « UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU PAYS BIGOUDEN (PONT-L'ABBÉ) ». Celle-ci regroupe les membres de l'ASSOCIATION POUR L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE ET DU TROISIÈME ÂGE DE BRETAGNE résidant dans le Pays Bigouden et ses environs.

L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU PAYS BIGOUDEN communique ses statuts pour approbation à l'ASSOCIATION POUR L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE ET DU TROISIÈME ÂGE DE BRETAGNE.

La durée de l'Association est illimitée.

Elle a son siège au 45 rue Jean-Jaurès à PONT-L'ABBÉ (29120) ; il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 2 : BUT

L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU PAYS BIGOUDEN a pour but d'apporter une contribution à l'élévation du niveau culturel et social de ses membres, notamment par l'organisation de cours, conférences, travaux de recherches et voyages d'études, conforme aux objectifs universitaires ainsi que par la pratique de tous les loisirs culturels.

Elle bénéficie du concours des Universités de l'Académie de Rennes, des Établissements d'Enseignement Supérieur dans le cadre de conventions éventuellement.

#### ARTICLE 3 : COMPOSITION

L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU PAYS BIGOUDEN (PONT-L'ABBÉ) est composée de membres de droit, de membres d'honneur et de membres adhérents.

⇒ Sont membres de droit :

Président en exercice de l'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE ET DU TROISIÈME ÂGE DE BRETAGNE

⇒ Sont membres d'honneur :

Les personnes physiques ou morales qui rendent, ou ont rendu, des services à l'Association ; elles sont proposées par le Conseil d'Administration à l'agrément de l'Assemblée Générale.

⇒ Sont membres adhérents :

Les personnes physiques ou morales à jour de la cotisation annuelle.

#### ARTICLE 4 : DÉMISSION – RADIATION

La qualité de membre adhérent se perd ipso facto par le non-paiement de la cotisation de base annuelle ; elle se perd également par la radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, par décision du Conseil d'Administration, le sociétaire étant amené à présenter sa défense par tout moyen lui appartenant.

#### ARTICLE 5 – ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil composé des membres de droit et de quinze représentants des membres adhérents, personnes physiques.

Les représentants des personnes physiques sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une période de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée. Le Collège des personnes physiques est renouvelé par tiers tous les ans.





Préalablement à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'Assemblée Constitutive, le Conseil d'Administration, par tirage au sort, désignera les administrateurs, personnes physiques, dont le mandat sera renouvelable à l'expiration des première et deuxième années d'exercice.

Le Conseil se réunit au moins une fois au cours de chacun des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année universitaire sur convocation de son Président.

Il est, en outre, réuni si la moitié au moins de ses membres le demande. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes décisions utiles pour le fonctionnement régulier de l'Association.

#### **BUREAU**

À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil élit, en son sein, un Bureau comprenant :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- deux membres.

Le Bureau se réunit chaque fois que cela est nécessaire, en principe une fois par mois. Il assure l'expédition des affaires courantes.

#### **DIRECTION**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement de l'Association. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents. Le Trésorier est chargé de la réalisation des mouvements financiers et tient la comptabilité de l'Association ; il est assisté par le Trésorier adjoint.

### **ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :**

Les Adhérents se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de présents. Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir par personne présente. Le vote par correspondance est exclu.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport moral, le rapport d'orientation, présentés par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier après avoir entendu le rapport de la Commission de Contrôle. Elle vote le budget et le montant de la cotisation. Elle élit les membres du Conseil d'Administration, délibère sur toute question inscrite à son ordre du jour par le Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration lorsqu'une modification des statuts est proposée ou en cas de dissolution de l'Association.

Les convocations auxquelles doivent être jointes les modifications statutaires soumises à des délibérations doivent parvenir quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres adhérents présents ou représentés. Toutefois, si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.





### **ARTICLE 7 : COMMISSION DE CONTRÔLE**

Une Commission de Contrôle de deux membres au moins, pris en dehors des administrateurs, est constituée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle rapporte à l'Assemblée Générale ses travaux de vérification et émet un avis sur la régularité des comptes.

### **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres adhérents, cotisation de base et cotisation de soutien ;
- Les participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue d'en couvrir les frais ;
- Les subventions qu'elle peut recevoir des Collectivités Publiques ou d'autres organismes ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire déterminera les modalités d'application des présents statuts.

### **ARTICLE 10 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 6b, celle-ci désignera un ou plusieurs liquidateurs et arrêtera, s'il y a lieu, la dévolution de l'actif conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 15 août 1901.